

ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le vingt quatre mars

A NOVES

Dans la salle des expositions de la Mairie de Noves

L'Association dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES**, dont le siège est à NOVES (13550), Hôtel de Ville.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 2 juin 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Noves avec les dispositions de l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Se sont réunis ses membres, régulièrement convoqués **en assemblée des propriétaires.**

L'assemblée est présidée par Monsieur GONFOND Frédéric.

Est désignée comme secrétaire : Mme BOUQUET Marie-Pierre.

La liste d'émargement de l'Assemblée des propriétaires, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres présents.

Lors de la 1ère assemblée du mercredi 24 mars 2021 à 14 H 30 à la Mairie de Noves, le quorum n'a pas été atteint :

- nombre de voix légales : 108
- nombre de voix représentées : 0
- nombre de voix présentes : 2
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 4

La deuxième assemblée du mercredi 24 mars 2021 à 15 H 00

- nombre de voix représentées : 15
- nombre de voix présentes : 14
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 5

Le Président déclare la séance ouverte, il remercie les membres de l'Assemblée et expose l'ordre du jour :

- Rapport moral présenté par le Président
- Compte rendu financier de 2020
- Présentation du budget primitif 2021
- Election de cinq syndics et un syndic suppléant
- Questions diverses.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 (conformément à l'article 23 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004)

L'an dernier malgré un été très sec ! Il n'y a pas eu de problème particulier et personne n'a manqué d'eau, l'irrigation s'est faite normalement et dans tous les quartiers !

Au début de l'automne, le garde a commencé son travail de nettoyage des filioles secondaires, partout où l'entreprise ne peut pas passer mécaniquement.

Travaux réalisés en 2020 :

- C'est l'entreprise GONFOND qui a effectué les travaux d'entretien sur le réseau syndical
 - 36 km de filioles (faucardage et curage).
 - 11 km de roubines (roubine de Verquières, roubine de Cabannes et canal du Marquis)
 - 5 km sur le canal des 4 communes de la vanne Merlin à l'entrée de St Andiol jusqu'à Bonpas.
 - 1.9 km sur le canal de ceinture

- Remise en eau de toutes les filioles au mois de mars

Début juin, faucardage de toutes les filioles du réseau secondaire, suivi d'un passage de la cureuse.

Autres travaux effectués :

- Busage 66 ml dans les terres de Mr BERTET au canal de ceinture, pour éviter de grosses déperditions d'eau entre notre ruisseau et la galière
- Busage d'un siphon au Trebon chez BRUN
- On a fait déboucher le busage de la grand filiole entre Laurent Pascal et Mr Gauthier

Il y avait un gros saule en bordure du busage chez Mr Gauthier, des racines avaient certainement pénétrées à l'intérieur et bouchées partiellement le débit.

Mr Gauthier avec ses travaux sur sa parcelle, a arraché l'arbre, on espère qu'il n'y aura plus de problème.

- Refaire entièrement la grande plaque de la vanne dite Toni
- Dernière prise d'eau sur la roubine de Verquières, chemin de l'eau, ruisseau qui irrigue le quartier de la Rôde.
- Achat d'un nouveau taille haie perche chez Tondoland

 - Achat d'un nouveau véhicule de fonction pour le garde : Peugeot Partner

 - Achat d'une nouvelle unité centrale pour le bureau (ordinateur)

Lecture du compte administratif de 2020 voté par le syndicat, certifié exact par le Trésorier payeur général.

Résultat de clôture :

- en investissement : 333 311,75 €
- en fonctionnement : 212 902,15 €

Le rapport d'activité et le compte administratif 2020 ont été votés à l'unanimité des voix présentes et représentées.

POUR INFORMATION :

Lors de la mise à jour de l'état nominatif des propriétaires, il y a à ce jour 1144 propriétaires membres de l'association sur une superficie de 672 HA.

Les travaux d'entretien sont assurés par Monsieur Hamid EL AISSAOUY (06.07.70.27.56).

Le bureau est composé de 9 membres et de 4 suppléants (renouvelable tous les 2 ans, 1 fois 4 et 1 fois 5)

Renouvellement de cinq syndics et un syndic suppléant :

- Mr MATTAIX Frédéric
- Mr SALLIER Michel
- Mr ROBERT Vincent
- Mr LILAMAND Grégory
- Mr GONFOND Frédéric
- Mr VOULAND Frédéric (suppléant)

Composition des membres du bureau pour l'année 2021 :

- MR GONFOND Frédéric	Président	
- MR MATTAIX Frédéric	Titulaire	rééligible en 2025
- MR SALLIER Michel	Titulaire	
- MR ROBERT Vincent	Titulaire	
- MR LILLAMAND Grégory	Titulaire	
- MR MARTIN-TEISSERE Jean-Marc	Vice Président	rééligible en 2023
- MR POGGI Charly	Titulaire	
- MME VOULAND ANNE	Titulaire	
- MR TONI Marc	Titulaire	

LISTE DE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2020 :

- Mr VOULAND Frédéric	Suppléant	rééligible en 2025
- Mr FESQUET Yves	Suppléant	rééligible en 2023
- Mme ECHAUBARD Lucie	Suppléante	«
- Mr BERTET Sébastien	Suppléant	rééligible en 2024
- Mme MONPEYSSIN Maud	Suppléante	«

- Redevance de périmètre pour l'année 2021 :

- Prix HA: **295.00 € HT** soit **354.00 € TTC.**
- tarif minimum: **10.00 € HT** soit **12.00 € TTC.**

- Lecture du budget primitif 2021.

- Les règlements d'arrosage restent inchangés, et débiteront dès que la mise en eau est effective.

- **Le règlement de service** pour application de l'article 17 des statuts associatifs mis en conformité par arrêté préfectoral du 02/06/2009 a été approuvé le 12/04/2010 par la sous-préfecture.

Il est disponible au siège de l'ASA.

RAPPEL de quelques articles de notre règlement de service :

- L'ASA surveille les travaux lors de l'aménagement des futurs lotissements.

Conformément à l'article 2 des statuts, « **Suite à une division foncière, obligation est faite à celui qui prend l'initiative de la division, d'assurer la desserte de chaque nouvelle parcelle cadastrée ou de chaque lot créé** »

Dans l'article 18 du règlement de service, il est écrit :

La largeur de la bande de libre passage et de dépôt varie selon le type d'ouvrage :

- **La règle générale** (Art 18 des statuts) :

- en bordure des filioles, une distance minimum de quatre mètres de part et d'autre de la crête de la berge.

- en bordure des canaux, une distance minimum de six mètres de part et d'autre de la crête de la berge.

- **Une dérogation à la règle générale pourra être accordée par écrit par l'ASA**

En application des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir prévues dans les statuts (Article 18), les propriétaires doivent :

- permettre à l'ASA de construire dans leurs parcelles, les réseaux et regards destinés à abriter les appareils nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures de transport et de distribution de l'eau.

- permettre le libre passage, le long des canaux et des filioles en laissant la bande de libre passage non clôturée (grillages) ni fermée par un portail, ni plantée, ni construite, ni objets d'implantation (armoires électriques, poteaux téléphone et électricité, panneaux publicitaires, radar fixe, panneaux de signalisation et tous autres obstacles...) et où aucun dépôt gênant le passage ne sera fait.

- permettre à l'ASA d'essarter dans le terrain prévu ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages.

- laisser pénétrer sur ladite propriété les agents de l'ASA, ceux des administrations et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

- Les animaux présents sur la parcelle sont sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle qui devra les maîtriser lors du passage.

- respecter la largeur de la bande de libre passage lors de l'aménagement d'une parcelle, suite à une division foncière ou autre.

- dégager et rendre visible, les entrées d'eau, les martellières, les bouchons en PVC et les têtes de forages afin que

les entreprises puissent réaliser les travaux d'entretien sans causer de dommages.

- prendre en charge le surcoût occasionné par la main d'œuvre pour l'exécution des travaux d'entretien pour les filioles ou les canaux (conformément à la délibération du 31/05/1996) lorsque la situation ne permet pas l'entretien des filioles et des canaux avec des engins mécaniques. Cette clause ne s'applique pas pour les réalisations antérieures à l'ancien règlement intérieur en date du 07/04/1998, ni pour les propriétaires ayant obtenu une dérogation écrite de l'ASA.

- veiller à ce que toutes canalisations souterraines (busage, entrée d'eau, fosse septique et tranchée filtrante...), implantée, le cas échéant sur l'emprise de la servitude, en bordure des filioles et en bordure des canaux, soient installés de façon à pouvoir supporter la charge des engins mécaniques servant aux opérations d'entretien.

- En ce qui concerne les servitudes, de dépôt des produits de curage :

- Les résidus liés au curage, aux grilles à l'entrée des busages ou au débroussaillage sont laissés sur place, à charge pour les propriétaires riverains de les évacuer si nécessaire.

- Les limons des filioles ou des roubines sont déposés sur les berges, et les riverains doivent les recevoir par parts égales quand la filiole ou la roubine traverse les propriétés. Mais quand celles-ci longent une route, c'est le riverain du côté opposé de la route qui doit recevoir tout le limon (usages et coutumes).

- Lorsque cela est irréalisable à cause des constructions, des clôtures ou des plantations anciennes, l'ASA ordonnera l'évacuation par camion et le propriétaire aura à charge le coût des frais occasionnés pour l'enlèvement conformément à la délibération du 31/05/1996.

Dans l'article 6 du règlement de service, il est écrit :

Toute requête d'un propriétaire membre de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement doit être adressée par écrit à l'ASA même pour les clôtures qui ne sont plus soumises à une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie.

En ce qui concerne l'entretien :

Nous rencontrons de gros problèmes à cause des clôtures, des portails, des cadenas, des encombrants laissés sur les pistes et même dans les filioles, des fils de fer gênant l'accès sur les pistes en bordure des filioles et roubines. Ce qui implique un ralentissement des travaux et des coûts plus important quand on connaît le prix horaire des entreprises et obligent le personnel de l'ASA de passer devant l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

La secrétaire

Mme BOUQUET Marie-Pierre

**LE PRESIDENT
GONFOND Frédéric**